



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8
Dont pouvoirs : 2

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt sept mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **16/05/2024**
Date d'affichage : **29/05/2024**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD.

Étaient absents non excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, Mme Nicole LACHAUD en faveur de Mme Anne-Catherine BALLAND.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Régis ROBERT.

MA-DEL-2024-030 OBJET : CONVENTION AVEC ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC POUR LES FRAIS SCOLAIRE ENFANT DE LA COMMUNE ANNEE 2024.

M. le Maire expose au conseil municipal le besoin de renouveler la participation financière par enfant pour la scolarisation hors commune (absence dans celle-ci) et autres frais afférents auprès de la commune de Rouffignac sr CERNIN de REILHAC.

Pour rappel la participation accordée depuis 2021 par enfant est de 500 €.

LA commune de Rouffignac st CERNIN a également définis le montant pour l'année 2024 qui est de 500 € par enfant et dont la délibération est en pj.

A ce jour 1 jeune administré est scolarisé sur la commune de Rouffignac st CERNIN de Reilhac.

Le Conseil Municipal doit valider ou non cette demande de participation pour l'élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Mr le Maire à signer la convention entre les 2 communes pour la scolarité de l'élève.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 29/05/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

